

Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 13 février 2024 à Le Biot

Délégués présents avec droit de vote :

<u>La Forclaz</u> :	GRENAT Maryse (DT)
<u>La Vernaz</u> :	HAUTEVILLE Laurent (DT)
<u>La Baume</u> :	MENOUD Jean-François (DT)
<u>Le Biot</u> :	TOURNIER Henri-Victor (DT)
<u>Saint Jean d'Aulps</u> :	COTTET Sophie
<u>Seytroux</u> :	MORAND Jean-Claude (DT)
<u>Montriond</u> :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
<u>Morzine</u> :	TROMBERT Fabien, BUET Manuelle et DUPIEUX Gilbert
<u>La Côte d'Arbroz</u> :	MUFFAT Sophie (DT)
<u>Les Gets</u> :	MARTEL Mireille et MUTILLOD Christophe
<u>Reyvroz</u> :	LOMBARD Gérald (DT)
<u>Lullin</u> :	DEGENEVE Alain et VUATTOUX Rémy
<u>Vailly</u> :	TRABICHET Yannick et GIROD Jean-Marc
<u>Bellevaux</u> :	VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

VINET Philippe (Les Gets) à MARTEL Mireille (Les Gets)

Délégués excusés :

VINET Philippe (Les Gets) et MUFFAT Jean-François (DT Essert-Romand)

Délégués présents sans droit de vote :

GALLAY Cyrille (DS La Forclaz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et CORNIER Andrée (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (Directeur) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : LOMBARD Gérald

Date de convocation : 7 février 2024

1- Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 16 janvier 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance de la réunion du 16 janvier 2024.

2- Agriculture

2.1 Versement d'aides aux alpagistes suite à la prédation lupine

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que pour 2023, un seul alpagiste a fait la demande d'aide exceptionnelle de la CCHC pour les éleveurs exposés à la prédation lupine. Il s'agit de Jean-Rémy CHEVALLET, éleveur ovin et bovin dont le siège d'exploitation se trouve à Vailly. L'équilibre économique de cette exploitation repose en partie sur le pâturage ovin de l'alpage de Niffon, sur les communes de Bellevaux et de La Baume. Cet alpage est exposé à la prédation lupine, et nécessite des moyens de protection importants parmi lesquels figurent le gardiennage par l'éleveur lui-même, le recrutement d'un berger, d'un aide berger et d'un renfort temporaire. L'éleveur a par ailleurs recours à des systèmes innovants de parc de tri et dispose de 3 chiens de protection. En dépit de ces moyens de protection, le troupeau continue d'être prédaté.

Les aides du plan loup versée par l'Etat compense en partie ces surcoûts d'exploitation liés à la prédation. Pour la main d'œuvre, le reste à charge après subvention du plan loup est de 13 036,96 €.

Vu la délibération du 27 juin 2023 autorisant le versement d'une aide de la CCHC aux éleveurs exposés à la prédation lupine, à un taux de 80 % sur les frais de personnel, plafonnée à 8 000 € par éleveur, Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de verser une aide exceptionnelle de 8 000 € à l'EARL CHEVALLET au titre de l'année d'exploitation 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide exceptionnelle.

2.2 PPT du Roc d'Enfer : demande de subvention pour l'animation 2024

Stéphane PUGIN-BRON rappelle que la CCHC est la structure porteuse du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer désignée par convention avec la région AURA pour la période du 4 novembre 2019 au 18 septembre 2024. Elle est chargée à ce titre de son animation. Pour l'année 2024, les frais d'animation sont composés exclusivement du salaire de l'animatrice PPT pour un montant estimé à 5 513,76 €. Le plan de financement est le suivant :

• montant total du projet	5 513,76 €
• Région Auvergne Rhône-Alpes (80%)	4 411,00 €
• autofinancement	1 102,76 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2.3 PPT du Roc d'Enfer : demande de subvention pour l'étude de renouvellement

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que le PPT du Roc d'Enfer arrive à échéance fin 2024. Le COPIL ayant décidé de renouveler ce PPT, il propose de confier à un prestataire le soin de réaliser une étude de renouvellement et de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEADER. Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 19 890,00 € TTC (animation et études). Le plan de financement est le suivant :

• montant total du projet	19 890,00 €
• Région Auvergne Rhône-Alpes et FEADER (80%)	15 912,00 €
• autofinancement	3 978,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

2.4 CTENS : demande de subvention au titre du Fonds vert

Le dossier de demande n'ayant pas été finalisé dans le temps imparti, cette délibération n'a finalement pas été prise.

2.5 Déchets : demande de subvention au titre du fonds vert

Le dossier de demande n'ayant pas été finalisé dans le temps imparti, cette délibération n'a finalement pas été prise.

3- Personnel

3.1 Déchets : création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Stéphane PUGIN-BRON propose de créer, comme en 2023, un emploi non permanent d'agent technique sur le mois de mai afin de prolonger, si nécessaire, un agent saisonnier d'hiver du service déchets d'Avoriaz.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

3.2 Services techniques : création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire activité

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de créer, comme chaque année, les emplois d'agents techniques saisonniers nécessaire au fonctionnement des services techniques pour la saison estivale (sentiers / voirie / bâtiments / DDVA / déchets) :

- 2 emplois du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024,
- 1 emploi du 29 avril 2024 au 30 septembre 2024,
- 8 emplois du 29 avril 2024 au 28 octobre 2024,
- 4 emplois du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024,
- 1 emploi du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024,
- 1 emploi du 1^{er} juin 2024 au 31 octobre 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.3 Services techniques : création de 2 emplois permanents d'agents techniques polyvalents

Suite à sa demande, l'actuel électricien du service bâtiment va migrer à compter du 1^{er} mai 2024 au service voirie (émulsion) puis au service collecte des déchets à l'hiver 2024/2025. Stéphane PUGIN-BRON propose donc de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel électricien à compter du mois d'avril. Il propose également de créer un second emploi permanent en vue de la stagiairisation d'un agent donc le CDD arrive à terme le 31/03/2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.4 Sentiers : création d'un emploi non permanent de technicien sous contrat de projet

Stéphane PUGIN-BRON fait part de la proposition du bureau communautaire de créer emploi non permanent de technicien sentier sous contrat de projet de 2 ans afin d'accélérer l'application du schéma directeur des sentiers et de permettre au responsable mobilité douce de se consacrer à l'avancée des projets de voies vertes. Il précise que le financement de ce poste est intégralement assuré par l'intermédiaire d'une aide Fonds Vert sur le chargé de mission mobilité douce (non prévue initialement) et par une aide du Département sur le fonctionnement de l'entretien des sentiers obtenue dans le cadre du schéma directeur.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

3.5 DDVA : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Stéphane PUGIN-BRON propose aux membres du conseil communautaire de créer, comme chaque année, 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au DDVA (besoin identique à celui de 2023) :

- 1 agent d'accueil billetterie/boutique du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,
- 1 agent d'accueil / restauration Taverne du 1^{er} juin au 16 septembre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

3.6 Service d'écogardes : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Stéphane PUGIN-BRON fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de créer, comme en 2023, un emploi non permanent d'écogarde pour la période estivale (du 1^{er} juin au 31 août) afin d'accompagner l'écogarde recrutée à l'année. Cette année, compte-tenu du retour à mi-temps du 10 avril au 10 mai (puis à plein-temps) de l'écogarde actuellement en congé maternité, il propose d'avancer au 1^{er} avril (au lieu du 1^{er} juin) le recrutement de l'écogarde saisonnier afin d'assurer un tuilage avec l'agent de retour.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

Yannick TRABICHET rappelle qu'il faudra réfléchir aux missions confiées à l'écogarde en hiver.

3.7 Indemnité de résidence

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire que 5 communes de la CCHC (La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, Montriond, Morzine et Les Gets) sont désormais éligibles à l'indemnité de résidence (3 % du brut hors prime) qui est due par les collectivités. Concernant la CCHC, sont éligibles les agents dont le lieu d'affectation sur trouve sur une des communes éligibles même s'ils exercent une partie de leurs activités au dehors de ces communes. Il revient à la collectivité de définir précisément les agents éligibles qui, pour la CCHC, sont au nombre de 17 :

- service coursive/déchets - Avoriaz : 5 agents
- service collecte - Morzine : 3 agents
- service déchetterie - Morzine/Les Gets : 3 agents
- France Services - Montriond : 2 agents
- Eau et assainissement - Essert-Romand : 2 agents
- Écoles de Musique - Morzine/Les Gets : 2 agents

Cette indemnité, qui n'est pas compensée par l'État, est estimée à 17 000 € pour 2024.

Christophe MUTILLOD souhaiterait connaître l'impact financier de cette indemnité si elle venait à être étendue à l'ensemble des agents de la CCHC. Après calcul, le coût serait d'environ 58 000 € par an.

4- Finances

4.1 Budget principal : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Charles-Henri MONTET informe les membres du conseil communautaire que des dépenses d'investissement doivent être engagées avant le vote du BP 2024 et propose donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Nature de la dépense	Imputation comptable	Montant autorisé
Frais d'étude – Siège OTVA	2031-40	10 000,00 €
Acquisition terrains – Ferme Saint Jean d'Aulps	2111-20	10 000,00 €
Acquisition engin et camion de collecte des déchets	215731-50	500 000,00 €
Acquisition véhicule SPANC	21828-80	25 000,00 €
Travaux MSP Vallée d'Aulps	2313-56	10 000,00 €
Travaux MSP Vallée du Brevon	2313-58	10 000,00 €
Travaux local Jotty	2313-63	2 000,00 €
Travaux locaux techniques	2313-80	25 000,00 €
Travaux ascenseurs publics Avoriaz	2317-15	5 000,00 €
Travaux Musée de la Musique Mécanique	2317-35	5 000,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4.2 Voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de Seytroux

Stéphane PUGIN-BRON informe les membres du conseil communautaire du souhait de la commune de Seytroux de verser à la CCHCun fonds de concours pour les travaux d'investissement et de fonctionnement effectués en 2023 selon le plan de financement suivant :

- Investissement :
 - Travaux d'investissement 2023 145 054,43 € TTC
 - FCTVA 25 182,28 €
 - Fonds de concours communal d'investissement 60 600,00 €
 - Autofinancement CCHC 60 659,70 €
- Fonctionnement :
 - Travaux de fonctionnement 2023 40 267,06 € TTC
 - Fonds de concours communal de fonctionnement 19 400,00 €
 - Autofinancement CCHC 19 479,51 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de ce fonds de concours.

4.3 Chemins de Traverse : versement d'une subvention pour l'édition 2023-2024

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que, pour la saison 2022/2023, 5 spectacles (6 séances) ont eu lieu sur le Haut-Chablais et ont réuni 428 spectateurs. Pour l'année 2023/2024, la MAL propose 4 spectacles (5 séances) à Seytroux (21 septembre 2023), Montriond (15 novembre 2023), Lullin (25 avril 2024) et Morzine (15 mai 2024). La demande de financement est de 11 000 € sans augmentation par rapport à 2022/2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 11 000 € à la MAL au titre de l'édition 2023/2024 des Chemins de Traverse.

4.4 Crèche de Morzine : refacturation à la commune de frais de licenciement

Stéphane PUGIN-BRON rappelle aux membres du conseil communautaire que jusqu'au 1^{er} novembre 2019, l'OUTA, gestionnaire de la crèche située sur la commune de Morzine, gérait 2 structures distinctes : la crèche (financement intercommunal) et une halte-garderie touristique (financement communal). Afin de répartir entre la CCHC et la commune les frais de licenciement d'une salariée qui travaillait à 50 % pour le compte de la crèche et 50 % pour le compte de la halte-garderie touristique (frais qui ont pu être engagés par l'association grâce aux subventions annuelles de la CCHC), il propose de passer une convention financière entre les 2 collectivités et de refacturer à la commune de Morzine le montant qui la concerne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

5- Marchés publics

5.1 Acquisition d'un camion et d'un engin de collecte des déchets

Depuis 2017, le vice-président en charge des déchets et le service déchets travaillent sur le remplacement de l'engin de collecte d'Avoriaz en service depuis l'automne 2011 et qui commence à donner de sérieux signes de faiblesse (nombreuses réparations coûteuses chaque année). Après plusieurs essais d'engins depuis 2017 et plusieurs appels d'offres infructueux en 2023, une consultation en gré à gré vient de s'achever. La CAO, lors de sa réunion du 2 février 2024, a décidé d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- lot n° 1 – Fourniture d'un engin avec grue
 - attributaire : Forest Pionner France
 - montant : 807 900 € HT
- lot n° 2 – Fourniture d'une benne compactrice
 - attributaire: Archer Maintenance Environnement
 - montant : 39 506 € HT

Monsieur le Vice-président précise qu'une reprise de l'engin existant est à prévoir pour un montant estimé entre 80 000 € et 100 000 €. Il ajoute qu'en cas de commande avant fin février, la livraison pourrait intervenir pour décembre 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché.

Monsieur le Vice-président fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de commander également un camion de collecte en vue de renouveler le camion le plus vieux qui date de 2012. Il

propose de passer par l'UGAP afin de s'affranchir d'une consultation mais sur la base d'un délai de 18 à 24 mois. Une comparaison entre location et acquisition montre l'avantage d'une acquisition si l'amortissement est calculé sur 9 ans. L'objectif à terme est peut-être de reprendre une partie des collectes réalisées par des sociétés privées. Le Bureau a donné un avis favorable pour cette acquisition car c'est le budget déchets qui assumera entièrement son financement. Toutefois, le Bureau a demandé une simulation sur l'évolution de la TEOM et de la RS en fonction de ces deux investissements mais aussi des nouvelles dépenses de fonctionnement (biodéchets et nouvelles consignes de tri).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à passer commande auprès de l'UGAP sur la base d'un montant estimé à 450 000 € HT.

Monsieur le Président, absent jusqu'alors pour cause de rendez-vous avec M. le Sous-Préfet, rejoint la séance.

5.2 Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs, escaliers mécaniques et EP MR de la CCHC : avenant n° 3 au lot n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de passer un avenant n° 3 au marché attribué à la société SCHINDLER :

- Lot n° 1 – Ascenseurs et escaliers publics
 - Montant du marché initial : 145 868,80 € HT (sur 4 ans)
 - Modification n° 1 : - 15 143,68 € HT (sur 4 ans) *retrait escalier Alpages*
 - Modification n° 2 : + 11 357,76 € HT (sur 3 ans) *ajout escalier Fontaines Blanches*
 - Modification n° 3 : + 7 189,81 € HT (pour les 2 dernières années du marché) *ajout escalier Alpages*

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

5.3 Travaux de démolition et de reconstruction des vestiaires de football de Bellevaux : avenant n° 1 au lot n° 1

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la nécessité de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 attribué au groupement BATI CHABLAIS / ENTREPRISE FAVRAT afin de modifier la répartition entre les 2 cotraitants :

Montant du marché initial :	61 884,80 € HT
BATI CHABLAIS :	9 800,00 € HT
ENTREPRISE FAVRAT :	52 084,80 € HT
Modification n° 1 (changement de répartition) :	
BATI CHABLAIS :	12 256,50 € HT
ENTREPRISE FAVRAT :	49 628,30 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

6- Transition écologique : avis réglementaire de la CCHC sur les dossiers communaux des zones d'accélération de la production des EnR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

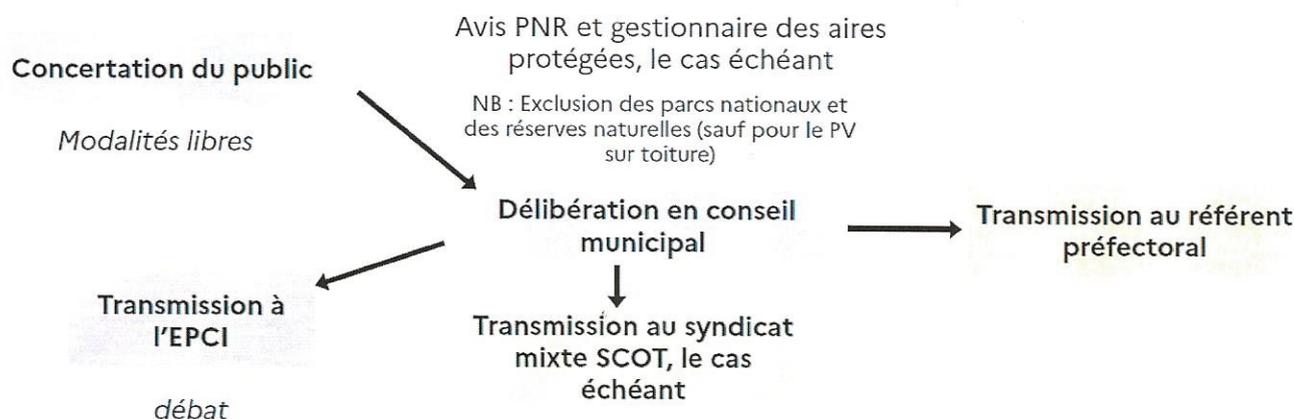
La procédure pour chaque commune est la suivante :

- identification des zones d'accélération
- consultation du public
- délibération de la commune
- transmission au référent préfectoral
- transmission pour avis et débat à l'EPCI
- délibération de la commune sur l'avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale

A ce jour, deux communes ont fait parvenir leur cartographie à la CCHC pour avis du conseil communautaire.

- Morzine : délibération du 18 janvier 2024 – voir carte en annexe 1
- Essert-Romand : délibération du 5 février 2024 – voir carte en annexe 2

6 mois entre la mise à disposition des données et la tenue de la conférence territoriale (décembre 2023)



Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ces 2 dossiers.

Prochaine réunion : le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le 26 janvier 2024 à Reyvroz.

Le Président
Fabien TROMBERT



Au Biot, le 1^{er} mars 2024

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

